

Avis de sortie/retraite

Contrat no _____

Entreprise _____

FUTURA Vorsorge

Bahnhofplatz 9

Plan/catégorie _____

Case postale

5201 Brugg

1. Personne assurée

Nom _____

Prénom _____

Rue/no _____

NPA/Lieu _____

No AVS 756. _____

Date de naissance _____

Fin du contrat de travail _____

Tel.-No. privé _____

E-Mail _____

La personne assurée est-elle mariée, en partenariat enregistré ou séparé?

oui non

La personne assurée jouit-elle de son entière capacité de travail?

oui non

Sortie par suite d'une réduction du personnel/restructuration

oui non

Obligation d'annoncer (Pour plus de détails, cf. Règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance) L'employeur est tenu par la loi d'annoncer immédiatement à la fondation la réduction de son effectif ou la restructuration de son entreprise si cette mesure peut entraîner une liquidation partielle.

2. Transfert de la prestation de libre passage

Transfert de la prestation de libre passage à l'institution de prévoyance du nouvel employeur
(Obligatoire lors de l'entrée dans une nouvelle institution de prévoyance)

Transfert sur un compte de libre passage

auprès de la NEUE AARGAUER BANK AG

autre institution de libre passage

Versement en espèces*

Retraite anticipée*

Retraite partielle

*Veuillez faire remplir les pages suivantes par l'assuré.

Nouvelle institution de prévoyance ou autre institution de libre passage

Nom _____

Contrat No _____

Rue/no _____

NPA/Lieu _____

Mode de paiement (joindre un bulletin de versement s.v.p.)

Compte bancaire, nom de l'établissement _____

No de compte bancaire _____ Clearing bancaire _____

No SWIFT/ IBAN de la banque _____

Compte postal, no _____

Nouvel employeur

Nom _____

Rue/no _____ NPA/Lieu _____

Lieu et date _____

Signature de la personne assurée _____

Employeur (timbre et signature) _____

Demande de versement en espèces

(à remplir par la personne assurée)

1. Personnel

Nom _____ Prénom _____

Domicile au moment du versement du capital:

Rue/no _____ NPA/Lieu _____

2. Versement en espèces

Je désire le versement en espèces parce que:

je quitte définitivement la Suisse ou le Liechtenstein et n'est plus soumise à la prévoyance professionnelle obligatoire (joindre l'attestation de changement de domicile ou de départ s.v.p.).

L'intégralité de la prestation de libre passage doit être versée en espèces.

je quitte définitivement la Suisse ou le Liechtenstein pour s'établir dans un Etat membre de l'UE ou de l'AELE et continue à être assurée de manière obligatoire conformément aux prescriptions légales de cet Etat pour les risques de vieillesse, d'invalidité et de décès (joindre l'attestation de changement de domicile ou de départ s.v.p.).

A compter du 1^{er} juin 2007, seulement la prestation de libre passage dépassant les exigences légales doit être versée en espèces.

Pays de destination _____ **Date de départ** _____

je commence une activité professionnelle indépendante (joindre la confirmation de la caisse de compensation AVS s.v.p.).

Remarque: depuis le 01.01. 2005, une personne indépendante ne peut demander le versement en espèces de sa prestation de sortie qu'au début de son activité lucrative indépendante, ou dans l'année qui suit le début de cette activité.

la prestation de libre passage est inférieure à ma propre contribution annuelle.

Les chômeurs ne peuvent pas demander un versement en espèces. Nous recommandons l'ouverture d'un compte de libre passage (voir première page). L'institution de prévoyance est libre de demander des renseignements et/ou des documents supplémentaires.

Le versement n'est effectué seulement que lorsque les documents sont complets.

3. Retraite anticipée / Retraite partielle de _____%

Retraite partielle: Nouveau salaire annuel CHF _____, Nouveau taux d'occupation _____

Je souhaite percevoir la prestation de vieillesse sous la forme suivante:

rente de vieillesse avec rentes de survivant expectatives

versement en capital de la rente de vieillesse sans autres prétentions

versement partiel en capital de la rente de vieillesse Versement en capital souhaité CHF _____

4. Adresse de versements

La prestation de libre passage/la rente de vieillesse (en cas de retraite) doit être versée à l'adresse suivante:

Compte bancaire, nom de l'établissement _____

No de compte bancaire _____ Clearing bancaire _____

No SWIFT/ IBAN de la banque _____

Compte postal, no _____

5. Imposition du capital

Déclaration fiscale: en cas de versement d'un capital supérieur à CHF 5 000.–, une annonce est faite à l'Administration Fédérale des Contributions (AFC).

Impôt à la source: les personnes sans domicile valable en Suisse sont soumises à un impôt à la source qui est directement déduit de leur prestation de libre passage. Le remboursement de cette imposition peut être demandé s'il existe une convention de double imposition entre le pays de résidence et la Suisse.

Le/la soussigné(e) déclare que les données justifiant le droit à la prestation sont exactes et prend acte que le versement en espèces met fin à toute autre prétention à l'égard de l'institution de prévoyance. La couverture d'assurance expire un mois après la fin des rapports de travail!

Pour les personnes assurées mariées/en partenariat enregistré/séparées l'autorisation écrite du conjoint/partenaire en- enregistré sur l'«avis de sortie» ainsi qu'une copie de son passeport ou de sa carte d'identité sont nécessaires. Supplémentaire une attestation officielle de l'état civil (certificat d'état civil ou certificat de famille disponible auprès de l'office de l'état civil du lieu d'origine) datant de moins d'un mois (pour les étrangers attestation de domicile avec mention de l'état civil datant de moins d'un mois). La signature du conjoint/partenaire enregistré sur l'avis de sortie doit être authentifiée publiquement (par un notaire ou par la commune) si la prestation de libre passage dépasse CHF 30'000.–.

Pour les personnes non mariées (célibataires, en partenariat non enregistré, divorcées, veuves) une attestation officielle de l'état civil (certificat d'état civil ou certificat de famille disponible auprès de l'office de l'état civil du lieu d'origine) datant de moins d'un mois (pour les étrangers attestation de domicile avec mention de l'état civil datant de moins d'un mois).

J'ai été explicitement informé que tout retrait total ou partiel de mon avoir de vieillesse sous forme de capital pendant la période bloquée de 3 ans après le rachat n'est plus possible sans des conséquences fiscales. La prise de position préalable auprès de mon autorisé fiscal ainsi que les conséquences résultant d'un retrait en capital reposent entièrement sous ma responsabilité.

Lieu et date

Signature de la personne assurée

Signature du conjoint/partenaire enregistré (obligatoire pour les personnes mariées/en partenariat enregistré)